



Bangui, le 28 JUIL 2026

AVIS DE PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ À LA COMMISSION DE LA CEMAC

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication du projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-après :

ACQUISITION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ COLAS GABON PAR LA SOCIÉTÉ HOLDING ACK S.A.

ENTREPRISES CONCERNÉES

SOCIÉTÉ ACQUÉREUSE : Société Holding ACK S.A., Société Anonyme (S.A.) dont le siège social est à Route de Razel Owendo à Libreville au Gabon. Elle est constituée conformément aux lois gabonaises.

SOCIÉTÉ CIBLE : Société Colas Gabon S.A., Société Anonyme, dont le siège est situé à la Zone Industrielle d'Oloumi à Libreville au Gabon. Elle est constituée en vertu des lois gabonaises.

NATURE DE L'OPERATION : Acquisition des actions de la société Colas Gabon par la société HOLDING ACK S.A.

SECTEUR D'ACTIVITÉ : Bâtiment et Travaux Public (BTP).

Le projet d'acquisition susvisé et notifié le 16 avril 2026 au siège statutaire de la Commission de la CEMAC à Bangui en République Centrafricaine, est une opération de concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

Le Commissaire,


MBOGO Ngabo Seli

